
Apprentissage

Les clés pour
préparer
sa candidature



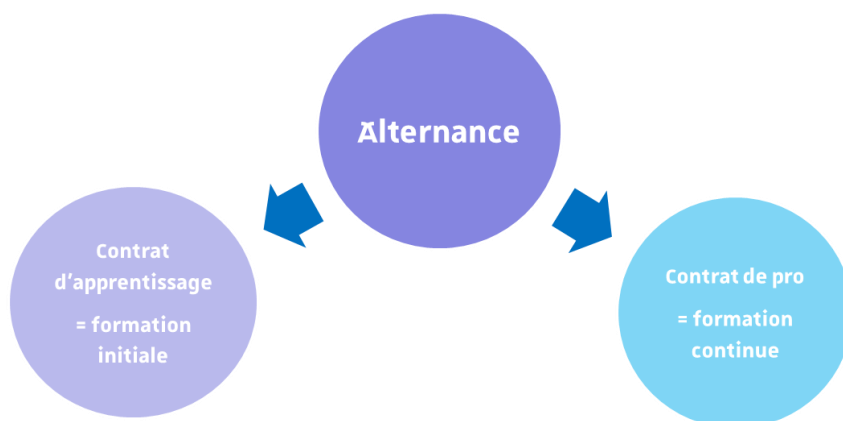
Contact : Anne STEYDLI - Chargée de mission apprentissage
(asteydli@unistra.fr, 03 68 85 61 59)

Université

de Strasbourg

Alternance, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation... quelles différences?

À l'université, il existe deux contrats d'alternance :



Les modalités du contrat d'apprentissage

Public : jeunes de 16 à 25 ans (dérogations possibles si : ancien apprenti, personne en situation de handicap, ...) / jusqu'à 30 ans dans le Grand Est et 6 autres régions en France

Contrat : CDI ou CDD de 1 à 3 ans, période d'essai de 45 jours

Statut : l'apprenti est salarié de l'entreprise

Durée de travail :

- Identique à celui des autres salariés de l'entreprise (35 heures ou plus selon convention collective)
- 5 semaines de congés payés par an
- Temps de travail = temps passé en entreprise et à l'université

Entreprises concernées : secteur privé et secteur public non industriel et non commercial

Coût : formation gratuite pour l'apprenti (financement par l'Etat, la Région et les entreprises)

Rémunération : fonction de la progression dans le cycle de formation et l'âge

	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
DUT 1 ^{ère} année, Master 1 ^{ère} année, diplôme d'ingénieur 1 ^{ère} année	41% du SMIC	53% du SMIC
DUT 2 ^{ème} année, Licence pro, Master 2 ^{ème} année, diplôme d'ingénieur 2 ^{ème} année	49% du SMIC	61% du SMIC
Programme grande école, diplôme d'ingénieur 3 ^{ème} année	65% du SMIC	78% du SMIC

Le salaire Net est égal au salaire Brut. La rémunération peut être supérieure par accord contractuel ou conventionnel

Pour le secteur public, ces pourcentages sont majorés de 20 points

Avantages et aides :

- Frais de déplacement (Région)
- Exonération d'impôt sur le revenu (dans la limite du montant annuel du SMIC)
- Carte d'étudiant

Université				
			de Strasbourg	

L'apprentissage transfrontalier



Mon université (faculté, école, IUT, ...)
et CFA en Alsace



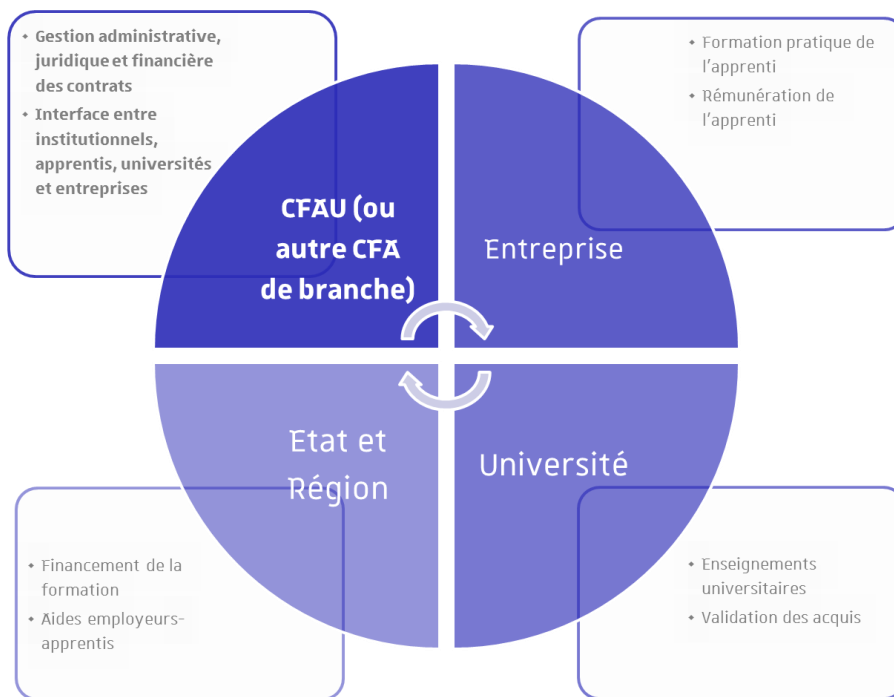
Mon entreprise dans la région allemande du
Rhin Supérieur (Sud-Palatinat, bande rhénane
du Bade-Wurtemberg)

Possibilité de suivre la formation théorique à l'université et la formation pratique dans une entreprise implantée dans la région allemande du Rhin Supérieur (Sud-Palatinat, bande rhénane du Bade-Wurtemberg).

Droit en vigueur : celui du pays où est implantée l'entreprise (Allemagne)

Diplôme délivré : celui de l'établissement d'origine (Université d'Alsace)

Les acteurs de l'apprentissage



Les spécificités du contrat de professionnalisation

Public : jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus

Contrat : CDD ou CDI, de 6 à 12 mois (ou 24 mois selon la situation)

Statut : l'alternant est salarié de l'entreprise

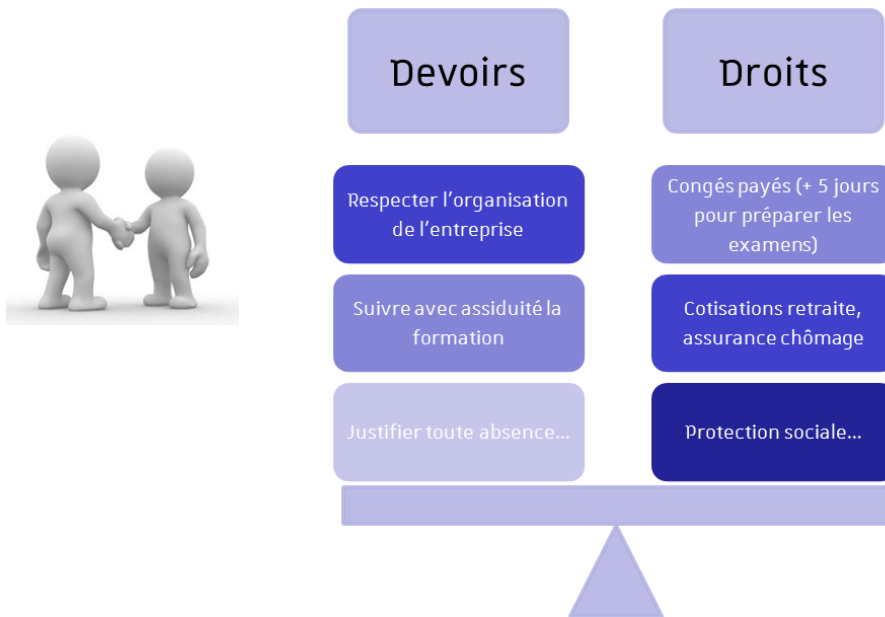
Entreprises concernées : entreprises privées (exclusion : État, collectivités territoriales...)

Coût : formation gratuite pour l'alternant (financement par les entreprises—via OPCA)

Rémunération :

Moins de 21 ans	De 21 ans à 26 ans	Plus de 26 ans
65% du SMIC	80% du SMIC	100% SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche

Le déroulement de l'apprentissage



L'accompagnement :

- Encadrement par un tuteur pédagogique (à l'université) et un maître d'apprentissage (en entreprise)
- Suivi spécifique (carnet de liaison, plan de formation, rencontres durant l'année avec l'apprenti, le tuteur et le maître d'apprentissage)

La formation :

- Minimum de 400h de formation par an à l'université (entre 400h et 600h en fonction du niveau et du type de formation)
- Rythme d'alternance variable et déterminé par la formation (2 jrs université/3 jrs entreprise, ou 15 jrs université/15 jrs entreprise, ou 2 semaines université/3 semaines entreprise)
- Le diplôme obtenu en apprentissage est strictement le même que celui obtenu par les non apprentis (les compétences évaluées sont également les mêmes)

Les multiples avantages de l'apprentissage :

- Une formation diplômante et gratuite
- Un statut de salarié et une rémunération
- Un diplôme reconnu et adapté aux besoins des entreprises
- Une expérience et des compétences professionnelles
- Une insertion professionnelle facilitée

Un véritable tremplin vers l'emploi !

Université

de Strasbourg

4. Je prépare mon CV et ma lettre de motivation (janvier–février)

Le CV est 1er contact avec le recruteur ! Ses objectifs ? Vous faire connaître, mettre en avant vos compétences et atouts, éveiller l'intérêt du recruteur, et décrocher un entretien !



Quelques règles pour bien rédiger votre CV :

- Avant de passer à la rédaction du CV, faites un bilan de votre parcours et de vos acquis : votre formation, vos expériences professionnelles (job, stages), vos expériences extra-professionnelles, vos loisirs... À partir de cette liste, identifiez vos atouts / points forts / valeurs ajoutées qui sont en lien avec votre projet professionnel et mettez les en avant dans votre CV !
- Rédigez votre CV sur une page
- Prévoyez un titre (accroche = poste recherché)
- Organisez votre CV en plusieurs rubriques : état civil, formation, expériences professionnelles, centres d'intérêts (l'ordre de ces rubriques varie en fonction de votre profil et de l'entreprise à laquelle vous envoyez votre CV)
- Adaptez le contenu du CV au poste visé (importance du vocabulaire et des mots-clés)
- Assurez-vous que votre CV soit lisible et sans aucune faute d'orthographe

Remarque : la photo n'est pas obligatoire, mais peut être appréciée

La lettre de motivation : son objectif est de démontrer que vous correspondez au poste !

Quelques règles pour bien rédiger votre lettre de motivation :

- Personnalisez et adaptez votre lettre à l'entreprise et au poste visé
- Structurez votre lettre en 3 parties : la première présente brièvement votre parcours, la seconde développe votre projet et la dernière démontre votre motivation à rejoindre l'entreprise
- Valorisez votre parcours et mettez en avant vos atouts en lien avec le poste visé
- Illustrez votre lettre par des exemples concrets, tirés de vos expériences
- Rédigez votre lettre en une page maximum

5. J'envoie ma candidature spontanée / je réponds aux offres (à partir du mois de février)

Envoyez votre candidature à l'entreprise (généralement, par e-mail) en ciblant le bon interlocuteur.

N'oubliez pas de relancer l'entreprise (10 jours après l'envoi) pour réitérer votre intérêt et prendre connaissance de l'avancée du processus de recrutement.

6. J'élabore mon dossier pour l'entrée en formation (à partir du mois de mars)

Renseignez-vous auprès de l'établissement (faculté / école / IUT) pour connaître les dates de candidature.

7. Je signe mon contrat d'apprentissage avec l'entreprise (à partir du mois de juin)

Une fois l'entreprise trouvée (et sous réserve d'acceptation en formation), vous serez inscrit dans un Centre de Formation d'Apprenti (CFA) : au [CFA Universitaire](#), ou dans un autre CFA (en fonction de la formation choisie).

Le contrat pourra être signé (et peut démarrer jusqu'à 3 mois avant ou 3 mois après le début de la formation).

La formation débutera à partir du mois de septembre (dates variables en fonction du diplôme).

Université				
				de Strasbourg